



**MAIRIE D'ORNEX**  
Département de l'Ain  
République Française

**D 2026 04 09 029**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX** **09 AVRIL 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : le 16 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents**

O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, M. FOURNIER, M. CONDÉ, H. LEPIVERT, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, H. GRANGE, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO

**Absents excusés**

M-C. ROCH, J. DIZERENS, F. GRENIER, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL

**Absents**

**Procurations**

M-C. ROCH à W. DELAVENNE, J. DIZERENS à P. GUINOT, F. GRENIER à Y. QUARTERONI, A. BOUSSER à O. GUICHARD, T. LUGINBUHL à C. BIOLAY

**Assistaient**

I. GOUDET, directrice générale des services, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, J. BRUNET, assistante du Maire et de la direction

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **11. Instances – Détermination du nombre de représentants au collège employeur du Comité Social Territorial (CST)**

**Vu** l'article R 252-30 du Code général de la Fonction Publique, qui stipule qu' « au sein du comité social territorial placé auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements mentionnés à l'article L.4, le ou les membres du comité représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement. »

**Vu** l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation : "Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière".

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune d'Ornex comptant plus de 50 agents, elle est dotée d'un Comité social territorial. Le conseil municipal a décidé de maintenir une parité entre le collège employeur et le collège salarié.

Il convient de déterminer le nombre de représentants du comité social territorial parmi les membres du conseil municipal, afin de constituer le collège employeur.

Il est important de noter que les séances du Comité social territorial se déroulent en journée afin que les représentants du personnel puissent être présents.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **FIXE** à cinq (5) membres titulaires et deux (2) suppléants issus du conseil municipal pour représenter le collège employeur ;

- **DIT** que les membres seront désignés par arrêté du Maire.

Fait à Ornex, le 20 avril 2026

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Le Maire,  
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 21 avril 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.